



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 380

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC À L'ÉGARD DES NORMES APPLICABLES AUX USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS DANS LA ZONE 554

**Avis de motion donné le 22 avril 2003
Adopté le 7 juillet 2003
En vigueur le 26 juillet 2003**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec à l'égard des normes applicables aux usages dérogatoires protégés par droits acquis dans la zone 554.

RÈGLEMENT R.V.Q. 380

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC À L'ÉGARD DES NORMES APPLICABLES AUX USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS DANS LA ZONE 554

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe C concernant les usages dérogatoires du Règlement VQZ-3 « *Sur le zonage et l'urbanisme* » de l'ancienne Ville de Québec est modifiée :

1° par l'insertion, après le symbole « X », vis-à-vis de l'article 142 et de la zone 554, du chiffre « (9) »;

2° par l'addition, à la fin de l'annexe C concernant les usages dérogatoires, après la dernière note, de la note suivante :

« **9.** Malgré toute disposition contraire, l'article 142 s'applique uniquement aux usages dérogatoires protégés par droits acquis ayant un degré d'incidence contraignante égal ou inférieur à 8. »;

3° par la suppression du symbole « X » vis-à-vis de l'article 146 et de la zone 554.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement qui a pour objet de modifier le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec à l'égard des normes applicables aux usages dérogatoires protégés par droits acquis dans la zone 554.